



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE Séance du 14 octobre 2024

Délibération n° 5-26-2024

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 9

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN

Excusés : Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Guillaume WIENER, Colette GENET, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE, Guillaume BOULAYE

Date de la convocation : 09 octobre 2024

Objet :

CCAS - RESIDENCE

CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Exposé des motifs :

Considérant le projet de réhabilitation de la Résidence autonomie Lyliane Carpentier en deux phases de travaux et l'envergure de ce projet pour le territoire et la ville de Bernay ;

Considérant la mission confiée à un contractuel pour assurer les missions de conseil auprès du chef de projet pour la réhabilitation de la Résidence Autonomie à savoir :

- Définition des stratégies et objectifs du projet
- Être garant de la relation avec le bailleur en charge de l'opération
- Etablissement des procédures du projet : gestion des risques, des incidents, du changement et de la communication
- Soutien dans la planification, l'exécution, la prise de décision et le respect budgétaire.

Le Conseil d'Administration demande à ses membres d'autoriser Madame La Présidente à créer une activité accessoire.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer.

Délibération :

Vu La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu La loi n° 83-53 du 26 juillet 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **DE CREER** un poste non permanent au titre d'une activité accessoire estimée à 4 jours par mois.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à octroyer une indemnité calculée sur la base d'un forfait brut.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER

